**MAIRIE de FONTAINE-RAOUL**

Rue Principale - 41270 - FONTAINE-RAOUL

**Tél. 02 54 80 16 52 / Fax : 02 54 80 11 58**

**Compte Rendu du Conseil Municipal**

Séance du 2 Août 2018

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 26 juillet 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, **le jeudi deux août deux mil dix-huit** à dix-neuf heures trente, sous la présidence de **Monsieur** **GRANGER Luc, Maire**.

**Etaient présents** : Mme de BEAUDIGNIES Sibylle, M. JAMI Bernard, M. THIOLAT Emile, M. BROSSE Dominique, M. DEGEST Christian, Mme LEBERT Joëlle, Mr PLESSIS Jean-Pierre.

**Absents excusés** : M. LETORD Michel (a donné pourvoir à Mr Luc GRANGER, Maire), M. HUTIN Christian (a donné pouvoir à Mr Luc GRANGER, Maire).

**PROJET DE REMPLACEMENT DU TRACTEUR COMMUNAL**

Monsieur le Maire et l’ensemble du conseil municipal évoque l’état général du tracteur communal. De plus en plus de réparations sont à prévoir et sont faites actuellement, il va falloir penser à le changer car cela coûte trop cher en réparation. Afin de pouvoir investir dans un nouveau tracteur communal il faudra prévoir le budget nécessaire lors du budget prévisionnel de 2019 au compte 2182 qui correspond à l’imputation pour l’investissement de matériel de transport.

Après avoir délibéré et voté, l’ensemble du conseil municipal décide d’investir dans un tracteur plus récent et en fera l’acquisition l’année prochaine, après le vote du budget communal.

**QUESTIONS DIVERSES**

**PRESENTATION ET DELIBERATION DU RAPPORT DE LA CLECT**

Vu le rapport rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées de la Communauté du Perche et Haut Vendômois (CLECT) qui s’est réunie le 9 juillet 2018, Mr le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Communauté du Perche & Haut Vendômois (CPHV) assure depuis le 1er janvier 2018 les politiques liées à la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur son territoire.

Mr le Maire rend compte du rapport de la réunion du 9 juillet 2018 de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CPHV qui a statué sur l’évaluation du transfert de charges intervenant dans ce cadre.

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| NOM de la collectivité | EPCI-FP | Surface Totale (ha) | % de la surface sur le bassin versant | Surface sur le bassin | Pop DGF | Pop DGFsur le bassin | Linéaire berge principal en m | Linéaire berge secondaire en m | Transfert de chargesGEMAPI |
|
| **Fontaine-Raoul** | CCPHV | 2 201 | 100 | 2 201 | 264 | 264 | 692 | 4 390 | 477,17 |

Par ailleurs, Mr le Maire indique que dans le cadre de l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme intercommunal, la commune de Busloup a demandé la réalisation d’une étude permettant la modification du périmètre des monuments historiques relative à l’église située en centre-bourg. La CLECT a proposé de répartir le coût financier de la prise en charge de cette étude selon les modalités suivantes :

* 50 % du coût de l’étude pris en charge par la CPHV
* 50 % du coût de l’étude pris en charge par la commune de Busloup

Après en avoir délibéré, *à l’unanimité de ses membres*, le conseil municipal :

* **APPROUVE** le rapport de la CLECT de la CPHV en date du 9 juillet 2018 tel qu’annexé à la présente délibération,
* **ACCEPTE** les conclusions de la CLECT quant à l’évaluation des charges transférées à la CPHV du fait de l’intégration de la compétence GEMAPI à compter du 1er janvier 2018,
* **ACCEPTE** la proposition de la CLECT pour la répartition du coût de l’étude concernant la modification du périmètre des monuments historiques sur la commune de BUSLOUP.

**PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2016 ET 2017 DU SPANC**

Mr le Maire présente à l’ensemble du conseil municipal, les rapports annuels 2016 et 2017 du Service Public d’Assainissement Non Collectif. Ces rapports doivent être présentés pour information par le Maire de chaque commune devant son conseil municipal avant le 31 décembre 2018.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.***